



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲  
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲  
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

## **Conseil Municipal**

**mardi 20 septembre 2022**

**Procès-verbal**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : ..... 43

Conseillers présents : ..... 37

Pouvoir(s) : ..... 04

Votants : ..... 33

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

BURON Christelle donne pouvoir à SANTENAC Rachel  
JOUANNEAU-FERRON Laetitia donne pouvoir à DESNOËS Estelle  
FLAMENT Sophie donne pouvoir à BOURRIER Alain  
BOULLIER Marine donne pouvoir à MASSEROT Christian

**Conseillers absents :**

PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, GUIHENNEUC Marianne, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard,

**Secrétaire de séance :** Hélène LEMAIRE

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION PRECEDENTE :**

Approuvé

Refusé

**ADMINISTRATION & MOYENS GENERAUX**

**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**Rapporteur : Maryline LEZE**

Considérant que Monsieur Eric PREZELIN a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De prendre acte de l'installation de Monsieur François AUBRY en qualité de conseiller municipal ;
- De prendre acte, en conséquence, de la modification du tableau du conseil municipal ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Réseau de chaleur à Châteauneuf-sur-Sarthe - Transfert de compétence au SIEML**

**Rapporteur : Maryline LEZE**

Le conseil municipal a sollicité auprès du SIEML une étude faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Monsieur CHEPTOU, représentant le SIEML expose les résultats de cette étude.

Les conclusions de celle-ci s'avérant encourageante, il est proposé de confier au SIÉML la compétence de création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur afin de lui permettre d'entreprendre des études de conception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le transfert au Siéml de la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le Siéml de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune Les Hauts-d'Anjou,
- De solliciter auprès Siéml le transfert de la compétence précitée,
- De dire que le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante de l'assemblée délibérante du SIÉML est devenue exécutoire
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## **Convention de partenariat pour la participation d'agents de la commune des Hauts d'Anjou à l'édition 2022 du RAID DU ROI RENE**

---

### **Rapporteur : Maryline LEZE**

Considérant que la promotion de l'activité physique est une composante importante de la politique de santé publique,

Considérant qu'il relève de sa responsabilité d'employeur de favoriser la participation de ses agents à des activités qui mettent en avant l'image de la collectivité associée à l'expression de valeurs de coopération et d'endurance

Considérant enfin que la section sportive du comité d'action sociale (CAS) d'Angers, organise le 17 septembre 2022 au lac d'Angers le « Raid du roi René ». Ce raid est accessible à tous et propose un challenge ouvert plus particulièrement aux agents territoriaux, actifs ou retraités. Arborant les couleurs de leur collectivité, les agents, par équipe de deux, se mesurent à 3 épreuves successives : course à pied sur 4,5km, parcours VTT de 20km et épreuve de canoë de 3,5km.

La commune les Hauts d'Anjou est fière d'être représentée par une équipe mixte de collaborateurs, formée de René Berthelot, agent technique retraité de la commune déléguée de Contigné, et Julie Antier, agent technique des Hauts d'Anjou, responsable de cuisine à Marigné. Elle soutient leur participation à cet événement sportif véhiculant des valeurs de dépassement de soi et de collaboration.

La convention de partenariat, objet de la présente délibération a pour objet de préciser les conditions de ce soutien.

Le soutien de LHA prend la forme suivante :

- Prise en charge des frais d'inscription de l'équipe à la course, pour un montant total de 45€.
- Fourniture à chacun des participants d'un t-shirt siglé « LHA » qui sera porté le jour de la course.

De leur côté, les membres de l'équipe LHA s'engagent à :

- S'inscrire et participer au Raid du roi René à Angers le samedi 17 septembre 2022 ;
- A faire leur affaire de la souscription aux assurances et licence sportive exigées par le règlement de la course ;
- Porter à l'occasion de la course le T-shirt fourni, siglé « LHA » ;
- A mentionner le soutien de la commune les Hauts d'Anjou dans les communications qui seraient faites publiquement en perspective et à l'issue de l'événement sportif et notamment à l'occasion du palmarès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'accepter la prise en charge des frais d'inscription de l'équipe sur le budget communal (budget principal, section de fonctionnement) ;

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## **Mandat spécial aux membres du Bureau**

---

### **Rapporteur : Maryline LEZE**

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Par ailleurs, Madame la Maire est invitée, en tant que maire d'une commune nouvelle, à une rencontre avec le Président du Sénat et des représentants de l'Association des Maires de France. Cette Rencontre, co-organisée par la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et l'AMF, sera l'occasion de montrer le caractère atypique de la commune nouvelle : la place et le rôle singuliers du maire mais aussi celle des maires délégués, essentiels pour assurer le lien de proximité avec la population et les autres acteurs locaux. Elle mettra également en lumière la façon dont les élus du territoire associent la population dans leurs réflexions tant au démarrage du projet qu'à la mise en place de la commune nouvelle au quotidien.

La participation des maires et des membres du Bureau municipal présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater Madame la maire et les membres du bureau municipal à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité (ou une partie à préciser) des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De mandater Madame la maire et les membres du bureau municipal à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- De mandater Madame la maire à effet de participer à la rencontre nationale des communes nouvelles ;
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles effectuées.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME**

### **Cession de parcelles – Impasse du Verdier Contigné**

---

#### **Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Considérant que la parcelle cadastrée préfixe 105 section AB numéro 411 a fait l'objet d'une demande de réservation de M. GOGUET Alexis et de Mme PLASSAIS Lynsey en date du 19/07/2022,

Considérant que la parcelle cadastrée préfixe 105 section AB numéro 413 a fait l'objet d'une demande de réservation de Mme GAROT Julia en date du 09/05/2022,



## **Etablissement d'une servitude de passage sur les terrains communaux sis rue Marius Briant a Champigné au bénéfice d'un tiers**

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Considérant que l'Association d'Education Populaire représentée par M. Robert MILET est propriétaire d'un bâtiment d'habitations situé au 4 rue Marius Briant à Champigné, sur une parcelle cadastrée section 065 B n°2230,

Considérant que l'Association d'Education Populaire sollicite auprès de la Commune, par courrier en date du 05 août 2022, l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie du terrain communal susvisé, correspondant aux parcelles cadastrées section 065 B n°2207, 2209 et 2211 en vue de régulariser les raccordements existants, de formaliser le droit d'accès aux trappes de visite existantes et de permettre la vente du bâtiment d'habitations suscité ;

Considérant que la servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sera instituée sur les parcelles communales cadastrées section 065 B n°2207, 2209 et 2211 au profit de la parcelle cadastrée section 065 B n°2230,

Considérant que la commune des Hauts-d'Anjou est propriétaire d'un terrain situé sur Champigné servant d'assiette à un parking public correspondant à la parcelle cadastrée section 065 B n°1544,

Considérant que l'Association d'Education Populaire sollicite auprès de la Commune, par courrier en date du 29 juillet 2022, l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section 065 B n°1544 visant à permettre un accès piéton depuis le bâtiment d'habitations sis 4 rue Marius Briant, parcelle cadastrée section 065 B n°2230, vers la rue Chanoine Pineau ;

Considérant que la servitude de passage à usage des piétons sera instituée sur la parcelle communale cadastrée section 065 B n°1544 au profit de la parcelle cadastrée section 065 B n°2230, à partir du portillon situé en limite Nord-Est de la parcelle section 065 B n°2230 jusqu'à la rue du Chanoine Pineau sur une bande d'1,50m de largeur,

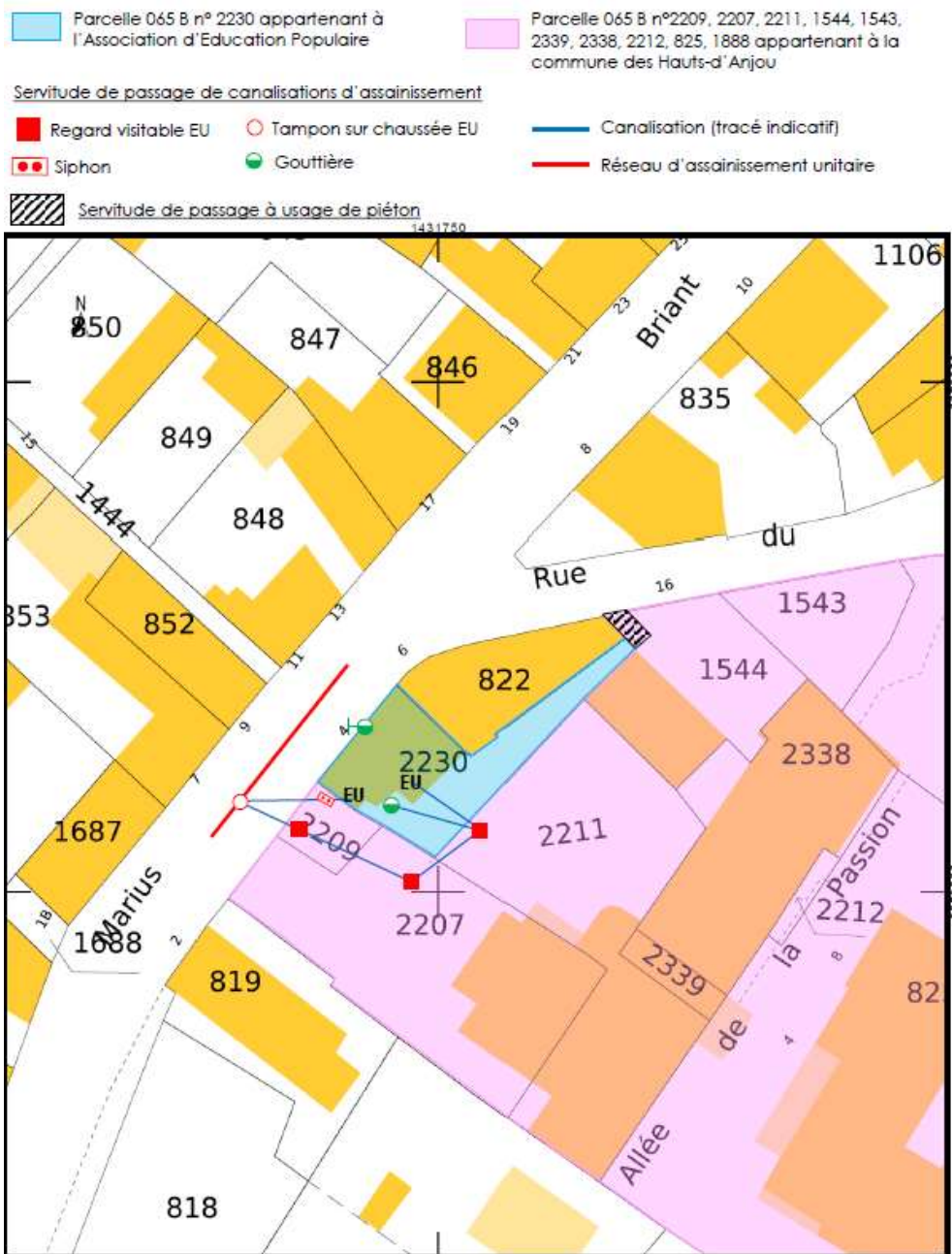
Considérant le plan annexe ci-joint représentant le schéma de principe pour l'institution des servitudes de passage suscitées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver l'établissement, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles communales cadastrées section 065 B n°2207, 2209 et 2211 au profit de la parcelle cadastrée section 065 B n°2230
- D'approuver l'établissement, à titre gratuit, d'une servitude de passage à usage des piétons sur la parcelle communale cadastrée section 065 B n°1544 au profit de la parcelle cadastrée section 065 B n°2230, à partir du portillon situé en limite Nord-Est de la parcelle section 065 B n°2230 jusqu'à la rue du Chanoine Pineau sur une bande d'1,50m de largeur,
- D'accepter que les propriétaires de la parcelle section 065 B n°2230 pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**PLAN ANNEXE :**  
schéma de principe pour l'institution d'une servitude de passage à usage de piéton et  
d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement

Septembre 2022



**Acquisition de bande de terrain longeant le chemin du pin à Brissarthe**

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

La SCI DU PIN représentée par Mme CHAPON Rachel est propriétaire d'une unité foncière comportant les parcelles cadastrées section 051D numéros 112, 113 et 117 et située au 2 chemin du Pin sur la commune déléguée de Brissarthe.

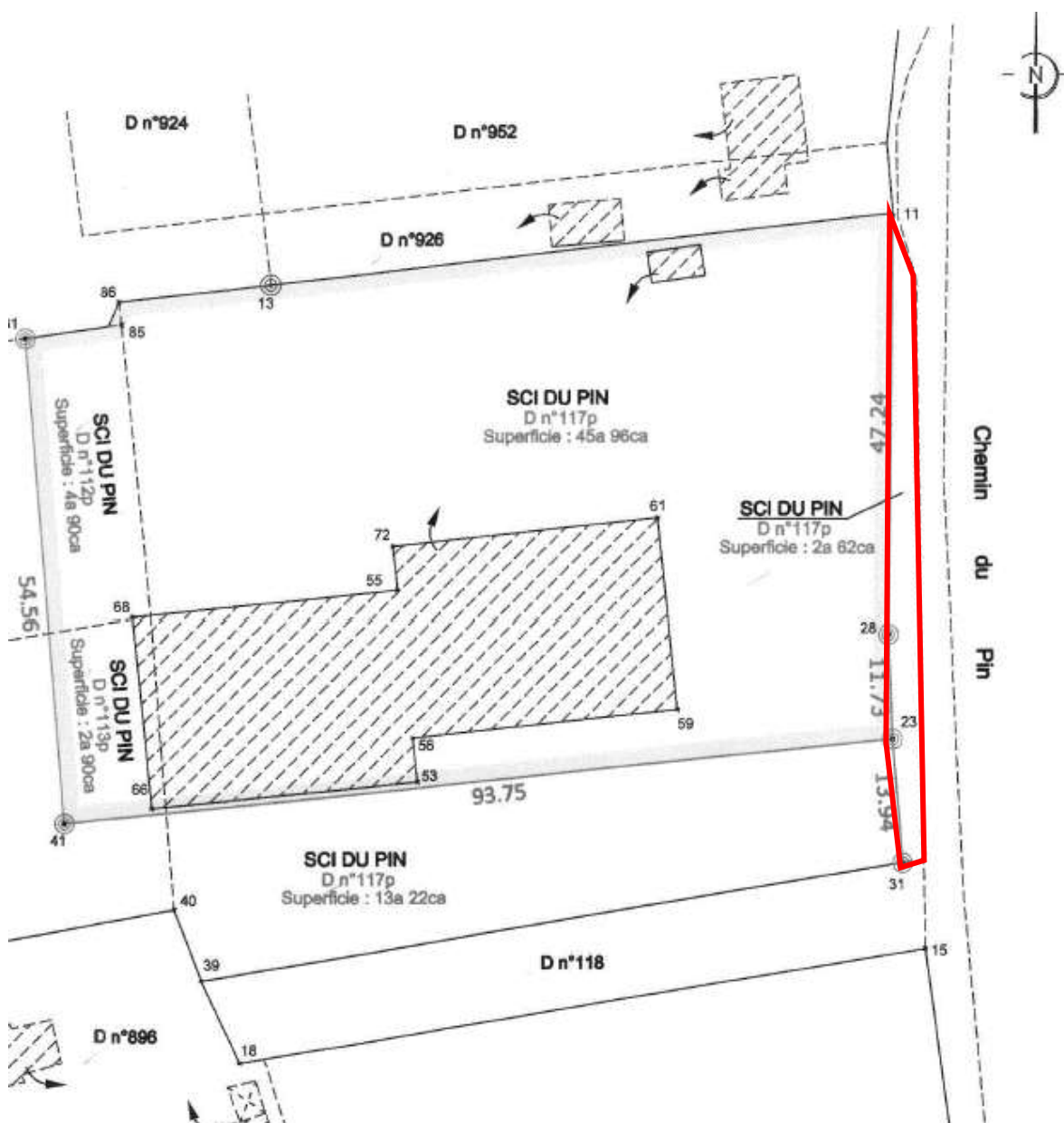
Dans le cadre de la vente de cette propriété foncière, le géomètre-expert M. Vincent DURET est intervenu afin de procéder au bornage de la propriété. Il a mise en évidence un empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété privée de la SCI DU PIN. En effet, le réseau public d'assainissement des eaux pluviales,

busé et couvert par des aires de stationnements, est érigé en partie sur la parcelle 051D numéro 117 appartenant à la SCI DU PIN.

Il y a donc lieu de procéder à une régularisation foncière et d'acquérir une bande de terrain d'environ 262m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 051D numéro 117 correspondant à l'emprise de l'ouvrage public routier réalisé, y compris ses accessoires et dépendances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'acquérir une bande de terrain d'environ 262m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle située 2 chemin du Pin à Brissarthe et cadastrée 051D numéro 117 ;
- De fixer le prix d'acquisition de la bande de terrain d'environ 262m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000,00€ net vendeur,
- De dire que les frais de géomètres et les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en l'étude de Maître Manuel SIMONET, notaire à Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.







**Madame Hélène LEMAIRE** demande comment on accède aux parcelles. Un plan est projeté pour permettre de mieux visualiser. **Madame la Maire** évoque l'étude d'aménagement qui est en cours et qui permettra de déterminer les fonctionnalités de chaque terrain.

**Monsieur Jean Yves LAURIOU** demande le classement des parcelles en PLU. Il est répondu que le classement est UB. Il demande comment se fera l'accès sur la route départementale à ces parcelles. Il est rappelé que l'étude est en cours et donc que les détails de la mise en œuvre ne sont pas connus. A ce stade, l'étude a cependant permis d'évaluer ces terrains comme étant stratégiquement situés pour un aménagement global du secteur.

**Monsieur Jean Yves LAURIOU** demande pourquoi l'acquisition du parking limitrophe n'est pas prévue. Madame la Maire rappelle qu'à ce stade de l'étude les emprises exactes nécessaires ne sont pas connues et que par ailleurs cette acquisition correspond à une réponse face à l'opportunité de la mise en vente de ces parcelles par les conjoints LEBRETON DELEPINE.

**Monsieur Freddy BODIN** revient sur l'aménagement provisoire actuellement en cours et demande si l'aménagement d'une place de parking handicapée est prévu. Il est répondu que oui.

## **Désaffectation et aliénation du chemin rural des Mazières à Marigné**

---

### **Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

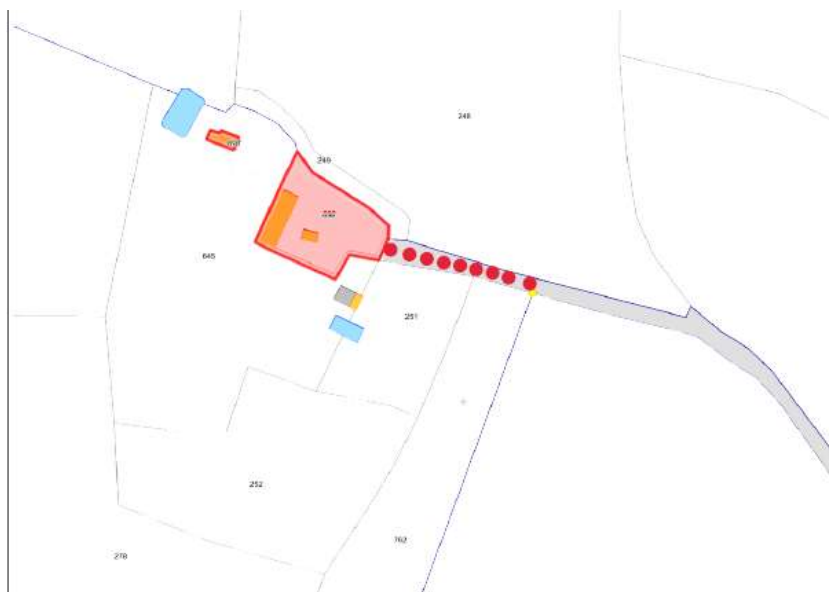
Considérant qu'il convient d'ajouter à cette liste, le chemin rural des Mazeries situé sur la commune déléguée de Marigné qui n'a plus d'utilité publique pour la commune ;

Considérant que compte-tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente de chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De constater la désaffectation du chemin rural des Mazeries situé sur la commune déléguée de Marigné ;
- De décider d'intégrer le chemin rural des Mazeries situé sur la commune déléguée de Marigné à la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10-1 du Code rural et du code des relations entre le public et l'administration ;
- De demander à Madame la Maire ou son représentant d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- De dire que les actes seront reçus par Maître Manuel SIMONET domicilié 1 route de Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU, et que les frais afférents relèvent du preneur ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.



## VIE SCOLAIRE ET TEMPS DE L'ENFANT

### Tarification de la restauration municipale des repas adultes

#### Rapporteur : Rachel SANTENAC

Le Conseil municipal a approuvé le 6 juillet 2021 les tarifs applicables à la restauration scolaire pour les enfants et les adultes pour l'année scolaire 2021/2022.

Lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, les tarifs des services périscolaires applicables aux familles ont été actualisés à hauteur de 8% pour l'année scolaire 2022/2023.

Considérant la présence chaque jour d'adultes prenant ses repas dans les restaurants scolaires municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'augmentation des tarifs des repas des adultes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De fixer le tarif de la restauration scolaire des repas des adultes à 5,85 €
- De dire que ce tarif s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## FINANCES

### Décision modificative budgétaire n°2 – Budget principal

#### Rapporteur : Dominique FOUIN

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

INVESTISSEMENT				
OPERATION / CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>DÉPENSES</b>				
opération pr cpte de tiers	4541	Travaux d'office mise en sécurité Bâtiment 67 rue Nationale Chato9	10 000,00	0,00
412	2151	Travaux supplémentaires voirie Querré	2 000,00	0,00
509	2135	Travaux logement multiservices Cherré	70 000,00	0,00
701	2111	Acquisition terrain pour régularisation voirie Brissarthe	1 500,00	
701	2111	Acquisition terrains pour amenagt urbain entrée ouest Chato9	120 000,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>203 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>				
opération pr cpte de tiers	4542	Rembt travaux d'office mise en sécurité Batiment 67 rue Nationale chato9		10 000,00
603	1328	Subvention Banque des Territoires Etat des lieux territorial (sub = 18500)		8 500,00
021	021	Virement de la Section de Fonctionnement	0,00	185 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>203 500,00</b>

<b>TOTAL INVESTISSEMENT EQUILIBRÉ</b>	<b>203 500,00</b>	<b>-203 500,00</b>
---------------------------------------	-------------------	--------------------

FONCTIONNEMENT				
<b>DÉPENSES</b>				
011	6532	Frais de mission Elus (Congrès des Maires...)	4 500,00	0,00
011	611	Achat fournitures restauration chato9 sept-oct	14 500,00	0,00
011	611	Prestation restauration LHA à 8 % sur denrées	4 000,00	0,00
012	64111	Rémunération restauration chato9	-14 500,00	0,00
67	6745	Participation LHA Aménagement Quartier de La Cigale (20 % signature)	98 500,00	0,00
022	022	Dépenses imprévues	117 447,00	0,00
023	023	Virement à la section d'Investissement	185 000,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>409 447,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>				
024	024	Cession à M&LH parcelle opération Cigale (delib2022_75)		409 447,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>409 447,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT EQUILIBRÉ</b>			<b>409 447,00</b>	<b>-409 447,00</b>
<b>TOTAL DM02</b>			<b>612 947,00</b>	<b>-612 947,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### Assurances statutaires – Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG49)

#### Rapporteur : Dominique FOUIN

Le Contrat d'Assurance Groupe « Risques Statutaires », souscrit par le Centre de Gestion de Maine et Loire avec COLLECTeam/Yvelin/SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance, et dont bénéficie aujourd'hui la commune Les Hauts d'Anjou **arrivera à échéance le 31 décembre 2022**. En effet, les assureurs ont résilié par anticipation le contrat actuel, eu égard à un résultat déficitaire des comptes du contrat, résultant d'une sinistralité extrêmement dégradée dans les collectivités.

L'intérêt exprimé par les collectivités, pour une négociation de ce type de contrat d'assurance à l'échelle de Département, incite le Centre de Gestion du Maine-et-Loire à engager une nouvelle consultation.

Madame la Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles

L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Ainsi, il est proposé de s'associer à la consultation organisée par le centre de Gestion afin de disposer pour les agents de Les Hauts d'Anjou d'une couverture des risques statutaires présentant les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Objet de la consultation :

Le contrat sera souscrit en capitalisation.

Il couvrira l'ensemble des risques statutaires :

- Maladies et accidents de la vie privée
- Accident du travail
- Maladies professionnelles
- Toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents
- Maternité, paternité, adoption
- Décès.

Franchise : aucune, hormis pour ce qui concerne les arrêts de maladie ordinaires (60 jours cumulés).

En option : proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 30 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnelles.

Couverture de charges patronales (facultative).

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Dominique FOUIN**

Considérant les besoins de la collectivité de **créer le poste permanent** suivant :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Vie associative	Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	20 septembre 2022	NON	1	35/35

Considérant les besoins de la collectivité de **créer les postes non permanents** suivants :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Date de début	Date de fin	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Enfance	Apprentie en CAP « Accompagnement Éducatif Petite Enfance »		17 août 2022	16 août 2023	OUI	1	35/35

Service	Grade minimum	Grade maximum	Date de début	Date de fin	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Sport	Apprenti en BPJEPS spécialité Educateur Sportif (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)		03 octobre 2022	31 août 2023	NON	1	35/35

Considérant les besoins de la collectivité de **modifier le poste** permanent suivant, afin de l'ouvrir sur un grade minimum jusqu'à un grade maximum :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Enfance	Adjoint technique	Technicien	OUI	20 septembre 2022	OUI	1	35/35

Considérant les besoins de la collectivité de **modifier le temps de travail** des postes permanents suivants (modification inférieure à 10 %) :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de modification	Annualisé	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail
ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	20 septembre 2022	OUI	34,5/35	32/35
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	1er octobre 2022	OUI	9,75/35	9,95/35
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	<u>Suppression</u> 1er octobre 2022	OUI	11/35	11,94/35

Considérant les besoins de la collectivité de **supprimer** les postes permanents suivants (suite à des modifications de temps de travail supérieures à 10 %) :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de suppression	Annualisé	Effectif	Temps de travail
Vie associative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	OUI	20 septembre 2022	NON	1	28/35
Béguinage	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	20 septembre 2022	NON	1	20/35
ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	20 septembre 2022	OUI	1	29,41/35
ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	20 septembre 2022	OUI	1	30,58/35
ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	20 septembre 2022	OUI	1	27,64/35

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de suppression	Annualisé	Effectif	Temps de travail
ALSH	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	20 septembre 2022	OUI	1	26,07/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver la proposition du rapporteur
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Agenda

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.